

Révision d'un résultat

Lorsque les étudiants et les étudiantes ont été avisés de leur note finale, ils peuvent faire une demande de révision. La procédure habituelle prévoit qu'ils doivent en faire la demande auprès du Registraire qui l'acheminera par la suite au département. Le Département informe la personne chargée de cours de la demande de révision reçue et lui demande si elle désire maintenir ou changer la note accordée. Devant un refus de modifier la note, l'étudiant ou l'étudiante peut formuler une deuxième demande et le Département doit alors former un comité de révision de note qui, après étude du dossier, formulera une recommandation au Registraire quant au maintien ou à la modification de la note.

Toute modification de note par la personne chargée de cours doit être faite par écrit et transmise au Département.